



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2130-Direction de l'aménagement et développement économique-
Déplacements

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.035

Séance du 15 avril 2021

Exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020)

Avenants n°7 et n° 8: prolongation de la convention partenariale associée au contrat d'exploitation "Versailles Grand Parc" et aux évolutions de lignes de bus des Keolis Versailles et Keolis Yvelines

Date de la convocation : 8 avril 2021

Date d'affichage : 15 avril 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-2° et 5211-18-II ;
- Vu le Code des transports ;
- Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- Vu le règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Ile-de-France Mobilités n°2017/033 du Conseil du STIF du 26-01-2017, n° 2017/835 15-11-2017, n° 2018/346 du 11-07-2018, n° 2018/435 du 9-10-2018, n° 2019/113 du 17-04-2019, n°2020/243 du 10-06-2020, n°2020/460 du 8-10-2020, n°2020/734 du 9-12-2020 relatives à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 et de la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » et aux avenants n° 1 à 7 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;
- Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°2017-06-15 du 26 juin 2017, n°2018-02-03 du 13 février 2018, n°2018-06-13 du 25 juin 2018, n°2018-10-01 du 9 octobre 2018, n°2019-04-09 du 2 avril 2019, n°2020-07-46 du 7 juillet 2020 relatives au renouvellement de la convention partenariale tripartite entre la communauté d'agglomération, le STIF et les transporteurs

- pour le réseau de « Versailles Grand Parc » et aux avenants n° 1 à 6 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire du 6 octobre 2020, relative aux délégations de compétence au Bureau communautaire et au Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la décision n°2020.025, du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 26 novembre 2020 , relative à l'avenant n°6 à la convention partenariale portant sur les modifications d'offre bus réalisées sur le réseau de bus Keolis Versailles au 24 août 2020 ;
- Vu la décision n°2021.012 d,u Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 28 janvier 2021, relative aux avenants de prolongation des conventions partenariales associées aux contrats d'exploitation « Plaine de Versailles », « Traverciel », « Vélizy » ;
- Vu le projet d'avenant n°8 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;
- Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses sur les imputations suivantes : chapitre 67 « charges exceptionnelles », nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 « déplacements » ;

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente pour l'organisation des mobilités sur son territoire, conformément à ses statuts et à l'article L.5216-5-I-2° du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, elle est amenée à établir des partenariats avec Ile-de-France Mobilités (IDFM – anciennement STIF) et, en fonction de certaines lignes de bus, avec des collectivités voisines. Aussi, des conventions partenariales, associées aux contrats d'exploitation de service régulier de transports publics routiers de voyageurs, ont été mises en place entre IDFM, l'Agglomération et les sociétés de transports.

Versailles Grand Parc est signataire de quatre conventions partenariales rattachées aux contrats d'exploitation de bus suivants :

- Versailles Grand Parc avec un exploitant majoritaire, le groupe Keolis, mais également les entreprises Cars Hourtoule, Stavo et SAVAC ;
- Plaine de Versailles exploité par Transdev ;
- Traverciel exploité par Transdev ;
- Vélizy exploité par Keolis.

- Avenant n°7 à la convention partenariale :

Les contrats d'exploitation dits « de type 3 », signés entre IDFM et les sociétés de transport de voyageurs et les conventions partenariales associées, sont arrivés à échéance au 31 décembre 2020.

En application de la réglementation européenne, les réseaux de bus de grande couronne vont être progressivement mis en concurrence par Ile-de-France Mobilités. De nouveaux contrats seront alors conclus dans le cadre de délégations de service public.

Dans l'attente de ces futurs contrats de concession et afin de garantir la continuité de service sur les différents réseaux bus de l'Agglomération, les conventions partenariales associées aux contrats d'exploitation doivent faire l'objet d'avenants de prolongation.

Le Bureau communautaire du 28 janvier 2021 a acté la prolongation des conventions partenariales associées aux contrats d'exploitation « Plaine de Versailles », « Traverciel » et « Vélizy ».

La convention partenariale associée au contrat d'exploitation « Versailles Grand Parc » doit également être prolongée, c'est l'objet de la présente décision.

Il est convenu de conclure un avenant n°7 à la convention partenariale signée dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau bus « Versailles Grand Parc » dont l'objet est la prolongation de la durée de la convention partenariale jusqu'au 31 décembre 2023.

La convention pourra s'arrêter de manière anticipée si les lignes de bus sont entièrement basculées vers le ou les contrats prenant la suite du contrat de type 3.

L'ensemble des clauses contractuelles de la convention partenariale non modifiées par l'avenant listé ci-dessus sont prolongées sur la durée de l'avenant.

La participation financière de Versailles Grand Parc au fonctionnement des réseaux de bus Versailles Grand Parc reste inchangée.

- Avenant n°8 à la convention partenariale :

Le réseau Keolis Versailles a été restructuré et mis en service en août 2019. Après plusieurs mois de fonctionnement et suite à des réclamations d'associations de riverains résidents à Versailles et au Chesnay-Rocquencourt qui ont fait remonter des problèmes de sécurité et de nuisances générés par le nouveau réseau bus, il a été convenu plusieurs adaptations d'itinéraires et d'offre. Les adaptations sont les suivantes :

Sur la commune de Versailles :

- adaptation de l'itinéraire de la ligne 1 « Versailles/Université - Le Chesnay-Rocquencourt/Louis Pelin) avec la suppression définitive du passage de la ligne via la rue Hélène Andrée, l'itinéraire est modifié comme suit : passage dans les deux sens par la Rue de la Ceinture dont la largeur de voirie est suffisante pour accueillir sans difficulté la ligne 1. Certains arrêts seront supprimés, le report des voyageurs se fera aux arrêts de proximité (de 100 à 350 m) ;
- adaptation du niveau d'offre de la ligne 13 « Versailles/Gare des Chantiers-Versailles/Picardie » : La ligne 13 assure un doublage de la ligne 1 pour les liaisons vers l'Université. Avec un intervalle aux 10 minutes en heures de pointe, l'offre de la ligne semble surdimensionnée sur certaines tranches horaires, notamment après 8h le matin et plus globalement sur l'ensemble des courses de l'après-midi. Il est ainsi proposé les évolutions suivantes :
 - o Le matin :
 - Maintien des trois premiers départs espacés de 10 minutes au départ de Versailles Chantiers, les plus fréquentés (> 50 validations) et calés sur la rentrée des cours de 8h00 ;
 - Passage progressif à un intervalle de 15 minutes à partir de 8h00, pour tenir compte de la baisse sensible de la fréquentation sur les courses suivantes (le plus souvent moins de 30 validations) ;
 - o L'après-midi :
 - Intervalle lissé à 15 minutes dans les deux sens sur l'ensemble de la plage de fonctionnement 15h00 - 17h30 en cohérence avec une fréquentation plus étalée entre les courses.

Sur la commune du Chesnay-Rocquencourt :

La mise en service du nouveau réseau en août 2019 a fait émerger plusieurs collectifs sur la commune du Chesnay-Rocquencourt. Ces collectifs ont mis en avant des problèmes de sécurité et de nuisances au passage des bus :

- Secteur Louis Pelin

Les résidents qui vivent à proximité du terminus de la ligne 1 souhaitent améliorer la sécurité de la sortie de leur résidence située Allée Pauline. Aujourd'hui, les riverains se retrouvent confrontés à un manque de visibilité liée à la présence répétée de 3 bus en régulation de la ligne 1. Par ailleurs, les riverains se plaignent des nuisances générées par ce nouveau terminus (139 départs par jour) situé à quelques mètres des premières habitations.

- Secteur Moxouris et La Muette

Depuis la mise en service de la restructuration du réseau, ce secteur a connu une très forte augmentation des flux bus passant de 479 passages par jour à 741. De nombreux riverains s'interrogent quant à la pertinence de ces modifications, au regard du niveau de fréquentation, notamment pour les lignes 1 et 9.

Dans ce contexte, il est proposé les modifications suivantes :

- Les lignes 1 (Le Chesnay-Rocquencourt/Louis Pelin – Versailles/Université) et 9 (Garches/gare - Le Chesnay-Rocquencourt-Moxouris) feront désormais leur terminus à Parly 2. Il n'y a pas d'impact sur le niveau d'offre et les périodes de fonctionnement.

La date prévisionnelle de mise en œuvre de ces adaptations est le lundi 12 juillet 2021.

Sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole :

- Adaptation d'itinéraire sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole

Les travaux du Tram T13 amènent à anticiper l'évolution de l'itinéraire de la ligne 54 (Saint-Cyr-l'Ecole/Rû de Gally – Guyancourt/Droits de l'Homme). Le nouveau terminus se fera « Ferme de Gally ». Par ailleurs, une modification d'itinéraire est également apportée au terminus opposé sur la commune de Guyancourt afin de mieux mailler le quartier des Droits de l'Homme. La date prévisionnelle de mise en œuvre de cette adaptation d'itinéraire est courant du mois de mars 2021.

Ces évolutions du réseau bus génèrent une diminution des unités d'œuvre (km et véhicules). En conséquence, les participations financières de Versailles Grand Parc et d'Ile-de-France Mobilités sont amenées à diminuer avec pour Versailles Grand Parc une participation financière annuelle en baisse de - 117 500 euros (€ 2008) pour l'année 2021, - 102 000 euros (€ 2008) pour l'année 2022 et - 100 500 euros (€ 2008) pour l'année 2023.

La participation de Versailles Grand Parc au fonctionnement du réseau Versailles Grand Parc s'élève donc à 2 782 493 euros (€ 2008) pour l'année 2021.

Ces évolutions nécessitent la rédaction d'un avenant n°8 à la convention partenariale associée au réseau bus « Versailles Grand Parc ».

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du bureau communautaire :

DECIDE :

- 1) d'approuver l'avenant n°7 à la convention partenariale signée dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau bus « Versailles Grand Parc » entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (IDFM), ainsi que les sociétés de transport Les Cars Hourtoule, Stavo, les Cars Jouquin, Savac, Keolis Versailles et Keolis Yvelines, portant sur la prolongation de la durée de la convention partenariale ;
- 2) d'approuver l'avenant n°8 à la convention partenariale signée dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau bus « Versailles Grand Parc » entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (IDFM), ainsi que les sociétés de transport Les Cars Hourtoule, Stavo, les Cars Jouquin, Savac, Keolis Versailles et Keolis Yvelines, portant sur les évolutions du réseau mises en place sur les communes de Versailles, du Chesnay-Rocquencourt et de Saint-Cyr-l'Ecole. La participation financière de Versailles Grand Parc est diminuée de 117 500 euros (en € 2008) compte tenu de la diminution des unités d'œuvre (km et véhicules).
- 3) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces avenants et tous les actes y afférents.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.